

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3461**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 321 et 303 dépendant de la copropriété Les Alpes située 11, rue Juliette Récamier et appartenant à Mme Mitera Dahmouni**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier soumis au Bureau concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un appartement de 70 mètres carrés et d'une cave formant respectivement les lots n° 321 et 303 dépendant de la copropriété Les Alpes située 11, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 153/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots et appartenant à madame Mitera Dahmouni.

Aux termes du compromis qui est présenté, madame Dahmouni céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 80 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 321 et 303 dépendant de la copropriété Les Alpes située 11, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à madame Mitera Dahmouni.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774, individualisée le 17 mai 2005, pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 80 000 € pour l'acquisition et de 1 768 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La **recette** à percevoir sera inscrite et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0774.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,